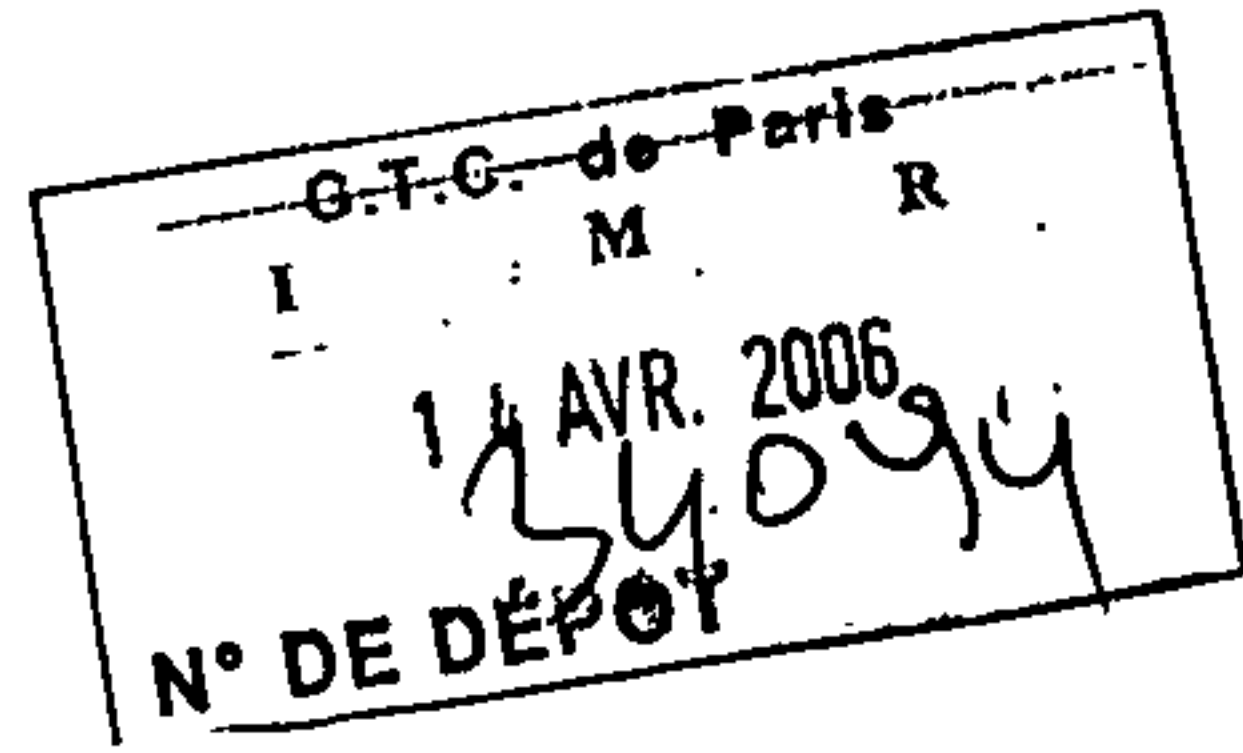


Patrick AUBART
4, square Henri Bataille
75016 PARIS

Jean-Claude REYDEL
1, cours Valmy
92923 PARIS LA DEFENSE Cedex



488 863 358 12

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS
sur la valeur des apports devant être effectués

par **Monsieur Alain Afflelou**,
la société **ALTAMIR & CIE SCA**
et les **FCPR Apax France V-A et Apax France V-B**

à la société **3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT**

Patrick AUBART
4, square Henri Bataille
75016 PARIS

Jean-Claude REYDEL
1, cours Valmy
92923 PARIS LA DEFENSE Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS sur la valeur des apports devant être effectués

par **Monsieur Alain Afflelou,**
la société **ALTAMIR & CIE SCA**
et les **FCPR Apax France V-A et Apax France V-B**

à la société **3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 3 mars 2006, dans le cadre des apports de titres effectués par Monsieur Alain Afflelou, la société ALTAMIR & CIE et les FCPR Apax France V-A et Apax France V-B à la société 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le contrat d'apport en date du 24 février 2006 modifié par avenant en date du 13 mars 2006. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que cette valeur n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la norme de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission, à l'exception de la revue des dossiers des Commissaires aux Comptes de la société Alain Afflelou SA, qui n'est plus permise par les nouvelles dispositions en matière de secret professionnel : cette norme requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer qu'elle n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'apport.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Appréciation de la valeur des apports

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 NATURE ET OBJECTIF DE L'OPERATION

Monsieur Alain Afflelou et certains membres de sa famille, la société ALTAMIR & CIE et les FCPR APAX FRANCE V-A et APAX FRANCE V-B, qui détiennent collectivement 61,1 % du capital de la société Alain Afflelou SA, ont décidé d'en céder le contrôle à la société 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT, tout en demeurant actionnaires minoritaires.

Dans ce cadre, Monsieur Alain Afflelou, la société ALTAMIR & CIE et les FCPR APAX France V-A et APAX France V-B ont :

- le 24 février 2006, conclu un contrat d'apport au bénéfice de 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT portant sur 22,1 % du capital ;
- le 13 mars 2006, cédé 39,0 % du capital à la société 3AB OPTIQUE FINANCEMENT, filiale à 100 % de 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT.

Par ailleurs, 3AB OPTIQUE FINANCEMENT a déposé une Offre Publique d'Achat sur les titres de la société Alain Afflelou SA détenus par le public. Si, à l'issue de cette offre, 3AB OPTIQUE FINANCEMENT détient plus de 95 % du capital, la société initiera une procédure d'Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire.

1.2 PERSONNES ET ENTITES PARTIES A L'OPERATION

1.2.1 APPORTEURS

Monsieur Alain Afflelou

Monsieur Alain Afflelou est Président du Conseil d'administration de la société Alain Afflelou SA. Avec des membres de sa famille, il détenait 42,44 % du capital de la société, avant les opérations décrites ci-dessus.

ALTAMIR & CIE, FCPR APAX FRANCE V-A et FCPR APAX FRANCE V-B

ALTAMIR & Cie et les FCPR Apax France V-A et Apax France V-B sont trois véhicules d'investissement du groupe Apax :

- ALTAMIR & Cie est une société en commandite par actions au capital de 53.282.400 euros dont le siège social est 45 avenue Kléber à Paris.
- Apax France V-A et Apax France V-B sont deux Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR) gérés par la société Apax Partners, société anonyme au capital de 1.040.000 euros dont le siège social est 45 avenue Kléber à Paris.

Ces entités détenaient respectivement 3,73 %, 13,44 % et 1,49 % du capital de la société Alain Afflelou SA préalablement aux opérations décrites ci-dessus.

1.2.2 BENEFICIAIRE DES APPORTS

3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT est une société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social est 37-39 rue de la Bienfaisance à Paris. Cette société a été créée dans le but de devenir la holding de la société Alain Afflelou SA.

1.3 ASPECTS JURIDIQUES

1.3.1 MODALITES JURIDIQUES

Les apports de titres sont placés sous le régime juridique des augmentations de capital, et seront réalisés au jour de leur approbation par les actionnaires de la société bénéficiaire des apports.

1.3.2 CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation des apports est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- (i) Cessions d'actions par Monsieur Alain Afflelou et certains membres de sa famille, ALTAMIR & Cie et les FCPR Apax France V-A et Apax France V-B à 3AB OPTIQUE FINANCEMENT, tel que mentionné ci-avant.

Cette condition suspensive a été levée par la réalisation de la cession intervenue le 15 mars 2006.

- (ii) Approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société bénéficiaire des apports de l'émission d'actions et d'obligations convertibles au bénéfice des apporteurs en rémunération des apports objets du présent rapport.

Si les conditions suspensives décrites ci-dessus n'étaient pas réalisées au plus tard le 30 avril 2006, le contrat d'apport serait considéré comme caduc, sauf prorogation de ce délai par accord écrit des parties.

1.4 DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

1.4.1 DESCRIPTION DES APPORTS DE TITRES

Les apports sont constitués de titres de la société Alain Afflelou SA, société anonyme au capital de 60.307.516 euros divisé en 15.076.879 actions d'une valeur nominale de 4 euros. Le siège social de la société est situé 45, avenue Victor Hugo à Aubervilliers. La société Alain Afflelou SA est la société mère du groupe Alain Afflelou, qui a pour activité principale le développement et l'exploitation d'un réseau de franchise d'optique.

Les apports se décomposent comme suit :

	<u>Nombre de titres apportés</u>	<u>Valeur des apports</u>
Monsieur Alain Afflelou	1.818.182	60.000.006 €
Altamir & Cie	303.031	10.000.023 €
FCPR Apax France V-A	1.090.910	36.000.030 €
FCPR Apax France V-B	121.210	3.999.930 €
Total	3.333.333	109.999.989 €

1.4.2 METHODE RETENUE POUR EVALUER LES APPORTS

Les apports sont valorisés à leur valeur réelle, soit 33 euros par action Alain Afflelou SA.

L’apport n’étant pas réalisé entre entités sous contrôle commun, le choix d’une valeur d’apport correspondant à la valeur réelle des actions est conforme au règlement 2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable.

1.5 REMUNERATION DES APPORTS

Les apports sont rémunérés par :

- des actions émises par 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT à leur valeur nominale sans prime d’émission, soit 1 euro ;
- des obligations convertibles en actions 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT émises par la société au nominal de 1 euro.

Les actions et obligations convertibles sont émises dans les proportions suivantes :

	<u>Nombre d’actions émises</u>	<u>Nombre d’obligations convertibles émises</u>	<u>Valeur des titres émis</u>
Monsieur Alain Afflelou	16.821.657	43.178.349	60.000.006 €
Altamir & Cie	2.803.616	7.196.407	10.000.023 €
FCPR Apax France V-A	10.093.001	25.907.029	36.000.030 €
FCPR Apax France V-B	1.121.424	2.878.506	3.999.930 €
Total	30.839.698	79.160.291	109.999.989 €

2 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires pour apprécier la valeur des apports, conformément à la norme de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes mentionnée ci-dessus.

En particulier :

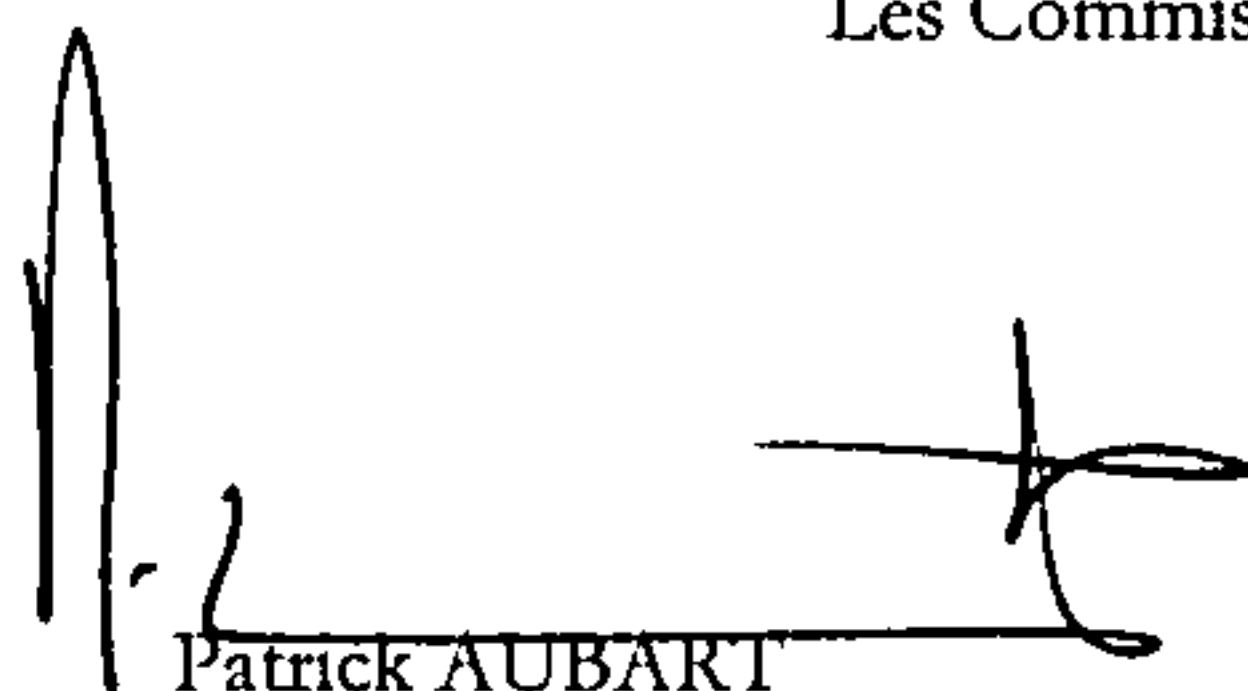
- Nous nous sommes assurés que les apporteurs sont propriétaires des titres Alain Afflelou SA apportés et nous avons obtenu confirmation que ces titres sont libres de toute sûreté.
- Nous avons pris connaissance :
 - des conclusions des travaux d'investigation portant sur la société Alain Afflelou SA menés par le cabinet PricewaterhouseCoopers à la demande de 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT,
 - du rapport d'évaluation de la banque Lazard et du rapport de l'expert indépendant M. Dominique Ledouble, établis dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par 3AB OPTIQUE FINANCEMENT sur les titres détenus par les autres actionnaires,
 - de l'estimation par CMS Francis Lefebvre, conseil d'Alain Afflelou SA, du coût potentiel pour la société du risque induit par la notification de redressement reçue de l'administration fiscale en décembre 2005.
- Nous constatons que la valeur des apports ramenée à un titre correspond :
 - au prix payé par 3AB OPTIQUE FINANCEMENT pour acquérir 39,0 % du capital,
 - au prix retenu dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par 3AB OPTIQUE FINANCEMENT,
 - au prix envisagé de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire qui suivra éventuellement cette première offre.

- Nous nous sommes assurés que le prix de 33 euros, retenu pour chaque titre apporté, était cohérent avec la valeur obtenue en actualisant, au coût du capital, les flux de trésorerie prévisionnels estimés par la Direction d'Alain Afflelou SA après prise en compte :
 - du lancement du nouveau produit « Le Cinq » intervenu en mars 2006 postérieurement à notre nomination,
 - du coût potentiel estimé du risque fiscal mentionné ci-dessus.
- De façon plus générale, nous avons obtenu confirmation qu'entre le 31 octobre 2005, date d'arrêté des comptes semestriels d'Alain Afflelou SA pour l'exercice en cours, et la date du présent rapport, il n'est intervenu aucun événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

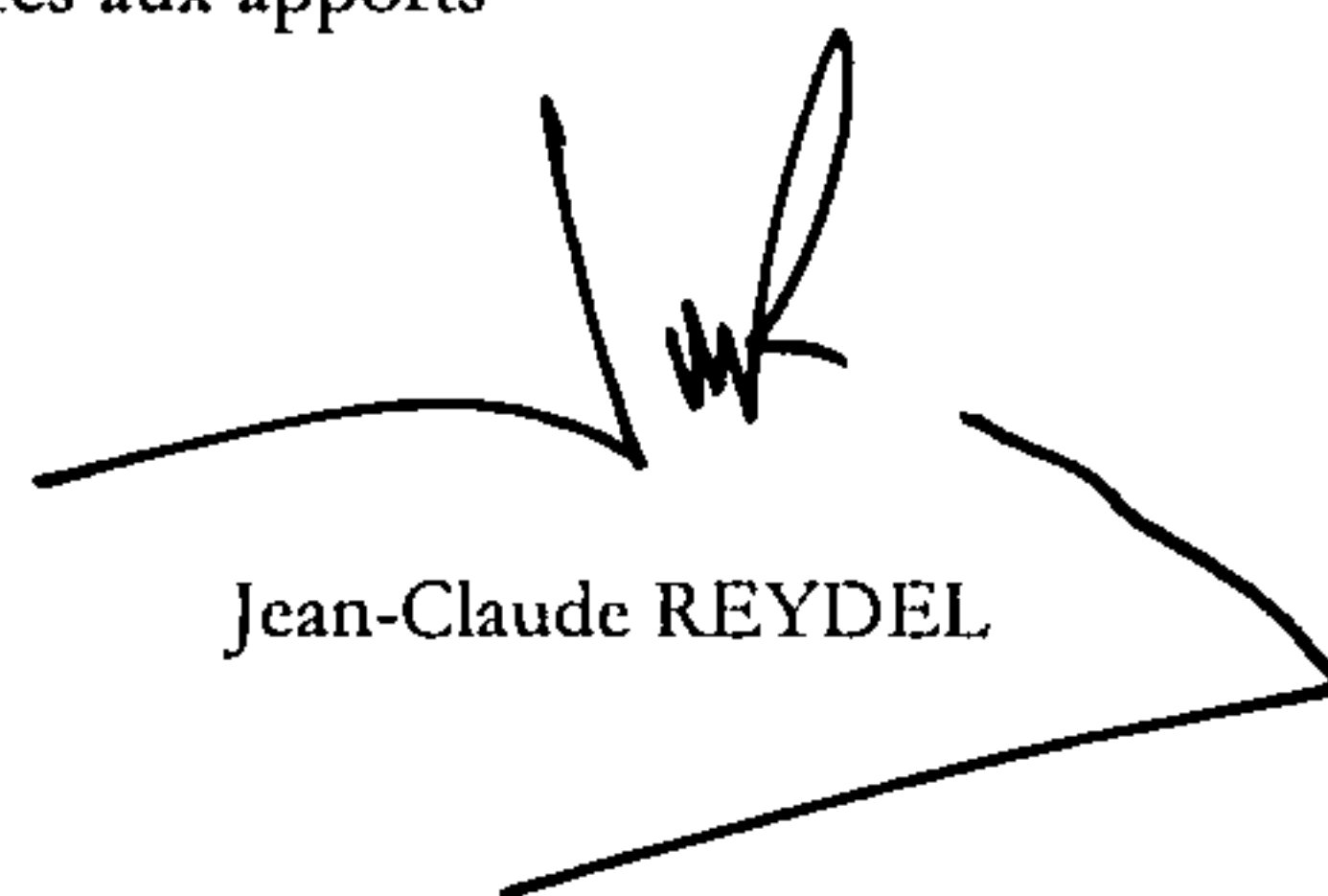
En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur d'apport des titres Alain Afflelou SA, s'élevant à 109.999.989 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

Paris, le 11 avril 2006

Les Commissaires aux apports



Patrick AUBART



Jean-Claude REYDEL